ARP-2026-09

MAIRIE de MONTHODON
(Indre-et-Loire)

ARRÊTÉ n° 2026 - 09
DÉPLACEMENT DES PANNEAUX D'ENTRÉES DE BOURG

Le Maire de Monthodon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6, L 2213-28 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR), livre I – 5e partie (signalisation d'indication, des services et de repérage), notamment concernant les panneaux de type EB10 et EB20 ;
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 23 novembre 2026 ;
Considérant la nécessité de modifier l'espace urbain d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique aux entrées de bourg ;

ARRÊTE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de MONTHODON sont fixées comme suit :

- RD 4 direction le Loir-et-Cher : PR 20+72,
- RD 472 direction Authon (Loir-et-Cher) : PR 0+400,
- RD 72 direction Les Hermites : PR 38+082.

Article 2 : Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation réglementaire des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, dans les deux sens.

Article 3 : La fourniture et la pose sont à la charge du Conseil Départemental.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place effective de la signalisation sur le terrain.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
- Gendarmerie de Château-Renault,

Fait à Monthodon, le 23 novembre 2026.

Le Maire,
Frédéric LAUGIS

MAIRIE de MONTHODON * (I.-&-L.) *